

Tableau récapitulatif N° 1/ Axes majeurs de la Vision 2020 et mesures y afférentes

Grand axes Vision 2020	Mesures
Stratégie de la régionalisation touristique	<p>Mesure 1: Les parties s'engagent à élaborer les feuilles de route régionales qui feront l'objet de contrats programmes régionaux de développement touristique s'inscrivant dans le cadre des orientations définies pour chacun des territoires au plus tard d'ici décembre 2011.</p> <p>Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de l'Intérieur, Secteur privé</p> <p>Délai : 31/12/2011</p>
Nouvelle structure de gouvernance	<p>Mesure 37 : Une instance nationale de pilotage, réunissant dans un partenariat renouvelé l'Etat, les régions et le secteur privé, est mise en place : Le Conseil National du Tourisme.</p> <p>Cette instance aura pour principales missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la cohérence de la Vision à Long Terme et assurer le suivi de l'exécution de la Vision ; - Suivre et évaluer l'action des différents acteurs clés publics et privés de la gouvernance du tourisme ; - Suivre et évaluer l'exécution des feuilles de routes régionales en veillant en particulier à : <ul style="list-style-type: none"> (i) un pilotage coordonné de tous les paramètres clés de l'équation touristique (arrivées aux frontières et aux hôtels, nuitées, durée moyenne de séjour, taux d'occupation) (ii) une régulation dynamique des capacités hôtelières et de formation des ressources humaines ; et, (iii) un suivi des efforts des autorités concernées pour une adéquation entre les capacités aériennes et les capacités littorales ; - Suivre et évaluer l'exécution des mesures et dispositions contenues dans le présent accord ; - Proposer les mesures d'ajustements nécessaires à la mise en oeuvre de la Vision, du fait de la légitimité renforcée de l'institution ; <p>Le Conseil National du Tourisme, dont le secrétariat général sera assuré par le Ministère du Tourisme, comprendra des représentants des secteurs public et privé dans ses instances de décisions et d'orientation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de l'Intérieur - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération - Ministère de l'Equipement et des Transports - Ministère d'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

- **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique**
 - **Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**
 - **Ministère de la Culture**
 - **Ministère de la Jeunesse et des Sports**
 - **Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)**
 - **5 membres représentant le secteur privé et désignés par le Président de la CGEM**
- Il devra se réunir au moins trois fois par an afin de faire une évaluation de l'état d'avancement de la stratégie nationale et des feuilles de route régionales, et autant que nécessaires.**
- Il pourra faire appel à des personnalités reconnues en tant qu'experts en fonction des problématiques.**
- Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Secteur privé**
- Délai : La mise en place du Conseil National du Tourisme devra intervenir au plus tard le 31/12/2011**
- Mesure 38 : Pour assurer la réussite de la régionalisation de la politique touristique et s'assurer de la mise en oeuvre des stratégies territoriales, des Agences du Développement Touristique (ADT) seront progressivement créées dans les 8 territoires touristiques.**
- Les Conseils Régionaux du Tourisme (CRT) et les Conseils Provinciaux du Tourisme (CPT) existants seront remplacés progressivement par les ADT des territoires concernés.**
- Ces agences auront pour principale mission de:**
- **Garantir la bonne exécution des feuilles de route régionales de leur territoire respectif en veillant en particulier à (i) un pilotage coordonné de tous les paramètres clés de l'équation touristique (arrivées aux frontières et aux hôtels, nuitées, durée moyenne de séjour, taux d'occupation) ; (ii) une régulation dynamique pour leur territoire respectif des capacités hôtelières et de formation des ressources humaines ; et (iii) un suivi des efforts des autorités concernées pour une adéquation entre les capacités aériennes et les capacités littorales**
 - **Assurer la promotion, la commercialisation et l'accompagnement du développement de la desserte aérienne de leur territoire respectif auprès des marchés ciblés ;**
 - **Développer l'attractivité globale des territoires, en direction des investisseurs et grands acteurs du secteur. Elles assureront ainsi au niveau de leur territoire, le suivi et l'orientation des projets stratégiques;**
 - **Développer la compétitivité des territoires, via la coordination, le contrôle de la qualité sur l'ensemble de la chaîne de valeur et au sein de l'environnement touristique ;**
 - **Assurer une orientation des professionnels locaux du secteur en fonction des tendances du marché**

mondial ainsi qu'une diffusion des meilleures pratiques et des démarches novatrices. Dans le cadre de la réalisation de leurs missions, les Agences du Développement Touristique élaboreront des contrats de performance pluriannuels examinés et suivis par le Conseil National du Tourisme.

Etablissements publics sous la tutelle du Ministère du Tourisme , les ADT seront pilotées par un conseil d'administration, composé de représentants des secteurs public et privé, à savoir le Ministère du Tourisme, les représentants des Ministères partenaires, les représentants des régions et élus constituant le territoire et les représentants des associations professionnelles régionales.

Leurs principales activités se présentent comme suit :

- **Mettre en place, en partenariat avec les CRI des régions concernées, une offre « produits » enrichie et multiple au niveau de leur région, à travers :**
 - **la conception et le développement de l'offre produit de portée locale en cohérence avec la stratégie nationale**
 - **l'orientation et l'accompagnement des investisseurs spontanés**
 - **le pilotage et le suivi de la réalisation des projets planifiés**
- **Mettre en oeuvre une stratégie intégrée de marketing territorial pour promouvoir la région au niveau national et régional et ce, en :**
 - **concevant et pilotant la stratégie de promotion territoriale notamment au niveau B2B en parfaite cohérence avec la stratégie de marque nationale ;**
 - **concevant et pilotant la stratégie territoriale de distribution de la destination en direction de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur: tour-opérateurs, agences en ligne, compagnies aériennes.**
- **Apporter un appui et un accompagnement des acteurs touristiques dans la concrétisation de leurs projets et dans la mise en conformité avec les normes essentielles à la qualité de l'environnement touristique ;**
- **Piloter la carte de formation touristique du territoire, à travers :**
 - **La contractualisation au niveau local avec les acteurs de la formation touristique**
 - **Le suivi de la mise en oeuvre de la contractualisation au niveau du territoire**
 - **Le suivi de la réalisation du centre de formation de référence au niveau du territoire.**

Pour accompagner et encadrer les acteurs locaux, les délégations régionales et provinciales du Ministère du tourisme seront fusionnées avec les Agences du Développement Touristique des territoires de rattachement.

	<p>Ainsi, l'ADT deviendra l'interlocuteur principal au niveau du territoire des acteurs publics et privés pour toutes les questions liées au tourisme, et constituera une plateforme d'échange, de concertation et de coordination entre tous les acteurs et partenaires.</p> <p>Dans l'attente de la mise en place des ADT, le Ministère du Tourisme, les Wilayas et Provinces ainsi que les CRT concernés, se chargeront de l'élaboration et de l'exécution des feuilles de route régionales.</p> <p>Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Intérieur, Secteur privé</p> <p>Délai : La mise en place des ADT se fera en deux phases</p> <p>(i) d'ici fin 2011 création des ADT de Marrakech Atlantique – Souss Sahara Atlantique – Maroc Méditerranée – Maroc Centre,</p> <p>(ii) (ii) en 2012 création des ADT de Cap Nord – Centre Atlantique – Grand Sud Atlantique – Atlas & Vallées</p> <p>Mesure 39: Pour réussir la régionalisation de la politique touristique, les rôles et responsabilités des instances nationales en charge des problématiques touristiques seront adaptés pour venir en appui aux instances territoriales. La création et le transfert des compétences du niveau national vers le niveau territorial se faisant d'une façon graduelle, en fonction du niveau de maturité des différentes destinations.</p> <p>Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat</p> <p>Délai : 2011-2020</p>
<p>Développement Durable</p>	<p>Mesure 21 : Mettre en place les indicateurs de durabilité du secteur (respect des seuils de densité touristique, consommation d'eau, état des sites naturels et culturels...), ainsi que les dispositifs de veille régionaux qui permettront de suivre l'évolution de ces indicateurs.</p> <p>Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement</p> <p>Délai : 2011-2012</p> <p>Mesure 22 : Renforcer les critères de durabilité dans les normes de réglementation, avec notamment la création d'une « étoile verte » dans le nouveau dispositif de classement des hébergements touristiques pour distinguer les établissements modèles et volontaristes en la matière.</p> <p>Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Secteur privé</p> <p>Délai : 2011-2012</p> <p>Mesure 23 : Mobiliser des mécanismes financiers de soutien pour accompagner le développement des</p>

eco-territoires et des produits innovants en matière de préservation de l'environnement et d'efficacité énergétique. Ces produits touristiques considérés comme « best in class » en matière de développement durable seront définis via des cahiers des charges précis, élaborés en concertation avec les partenaires concernés.

Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement

Délai : 2011-2020

Mesure 24 : Mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation au développement durable pour l'ensemble des acteurs publics et privés du secteur.

Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Secteur privé

Délai : 2011-2012

Mesure 25 : Mettre en place une stratégie marketing spécifique visant à positionner le Maroc comme un leader du développement durable.

Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat

Délai : 2011

Mesure 26 : Créer au sein du Conseil National du Tourisme (défini au niveau de la mesure 37) une instance transversale public / privé, la Commission « Tourisme Durable », chargée d'impulser, suivre et évaluer la mise en oeuvre de la stratégie de tourisme durable, et notamment de suivre l'évolution des différents indicateurs de durabilité mis en place.

Responsable(s) : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Secteur privé

Délai : Cette commission devra être mise en place dans les six mois suivant la création du Conseil National du Tourisme

Pour plus de détails établir des liens selon les axes avec les pages du Contrat programme mentionnées ci-dessous :

Tab 2 : Liens proposés Grands axes Vision 2020 et mesures

Grand axes Vision 2020	Mesures
Stratégie de la régionalisation touristique	Voir doc « Contrat Programme » de la page 13 à la page 18
Nouvelle structure de gouvernance	Voir doc « Contrat Programme » pages 22et 23
Développement durable	Voir doc « Contrat Programme » de la page 30 à la page 31